

Séance du :

27/01/2023

Date de la convocation :
20/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2023 _ 01	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-trois et le 27 janvier à 16h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José et LUCAS Aurore

Absents excusés : M TROIN François a donné procuration à M. BARALE Alain .
M. BIGHETTI de FLOGNY Charles a donné procuration à M. CAMOIN Yves .
Mme GRANDAZZI Sandrine a donné procuration à Mme LUCAS Aurore .
Mme LAUGIER Lucette a donné procuration à Mme GAYMARD Marie-José

Secrétaire de séance : BAIN Chantal

Objet : Exercices 2020 et 2021 – Ajustement de la dette

Dans le cadre de travaux d'ajustement de la dette de la commune, il a été relevé :

- **Exercice 2021 :** une erreur de liquidation de l'échéance du 02/08/2021 concernant l'emprunt du crédit agricole n° 00602713745. A savoir que cette échéance a été régularisée par le mandat 491/2021, dans lequel les montants prévus aux articles 1641 et 66111 ont été inversés par rapport au tableau d'amortissement qui prévoit la ventilation suivante :

- capital -1641 : 1 588.81 €
- intérêts article 66111: 167.03 €

- **Exercice 2020, concernant l'emprunt du crédit agricole n° 00600041621** qui affiche un écart de 0.02 € sur le part du capital de la dernière échéance.

S'agissant d'erreurs commises en 2020 et 2021, sur exercices clos, les régularisations ne pourront s'opérer que par opération d'ordre NON budgétaire selon les stipulations de la m57 en matière de corrections sur exercices antérieurs. Sous forme de délibération préalablement soumise et validée en conseil municipal, il conviendra d'autoriser le comptable à enregistrer les écritures suivantes :

Débit : article 1068 : 1 421.78 €
Crédit : article 1641 1 421.78 €
Débit : article 1068 : 0,02 €
Crédit : article 1641 0,02€.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal Accepte les écritures citées ci-dessus**

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 30 JAN. 2023
et publication le: 30 JAN. 2023

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

